



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 14 décembre 2004 — N° 120

Président de l'Assemblée nationale :
M. Michel Bissonnet

QUÉBEC

La séance est ouverte à 10 h 04.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

M. Reid, ministre de l'Éducation, dépose :

Le rapport annuel de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2004.

(Dépôt n° 1511-20041214)

M. Després, ministre du Travail, dépose :

Le plan stratégique 2004-2008 de la Commission des normes du travail.

(Dépôt n° 1512-20041214)

Dépôts de pétitions

Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 25 citoyens et citoyennes de la circonscription de Hochelaga-Maisonneuve, concernant le rétablissement de la gratuité des médicaments pour certaines catégories de citoyens.

(Dépôt n° 1513-20041214)

14 décembre 2004

Mme Dionne-Marsolais (Rosemont) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par M. Guy Bélisle, concernant sa radiation du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec.

(Dépôt n° 1514-20041214)

Mme Leblanc (Beauce-Sud) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 142 citoyens et citoyennes de Saint-Zacharie dans la circonscription de Beauce-Sud, concernant le droit des parents de choisir l'enseignement moral et religieux catholique ou protestant pour leurs enfants.

(Dépôt n° 1515-20041214)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Legault (Rousseau) dépose :

Copie de l'amendement à l'article 4.1, introduit par l'article 3 du projet de loi n° 78, Loi modifiant la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, proposé par l'opposition officielle.

(Dépôt n° 1516-20041214)

À la demande de M. le Président, M. Legault (Rousseau) retire certains propos non parlementaires.

À la demande de M. le Président, M. Pinard (Saint-Maurice) retire certains propos non parlementaires.

Motions sans préavis

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose :

QU'en raison de l'urgence de la situation et en vue de permettre l'adoption des projets de loi suivants :

- projet de loi n° 55, Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives
- projet de loi n° 61, Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec
- projet de loi n° 63, Loi sur Services Québec
- projet de loi n° 78, Loi modifiant la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec
- projet de loi n° 75, Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

QUE le 2^e paragraphe de l'article 19, les articles 20 et 21, les mots « ou sur un fait personnel » au 4^e paragraphe de l'article 53 et le 7^e paragraphe dudit article, les 1^{er}, 2^e, 3^e et 5^e paragraphes de l'article 54, les articles 71 à 73, les 2^e et 3^e alinéas de l'article 84, les mots « ou à la demande d'un député » au 1^{er} alinéa de l'article 86 ainsi que le 2^e alinéa du même article, les 2^e, 3^e et 8^e paragraphes de l'article 87, les articles 88 à 95, 100 et 101, 105 à 108, 110 à 114, 157, 164 et 165, 175 et 176, les mots « et, le cas échéant, de ses observations, conclusions et recommandations » à l'article 177, le 2^e alinéa de l'article 186, les articles 194 et 195, 197, 205 à 210, les articles 212, 213, 215 à 217, 220 à 222, 230, 236, 237, le 2^e alinéa de l'article 239, les articles 240 et 241, 243, les mots « Les amendements doivent se rapporter à son objet et être conformes à son esprit et à la fin qu'il vise » au 1^{er} alinéa de l'article 244 et le 2^e alinéa de l'article 244, les articles 245 à 247, les mots « et l'adoption du projet de loi est fixée à une séance subséquente » au 2^e alinéa de l'article 248, les articles 249 à 251, le 1^{er} alinéa de l'article 252, les articles 253 et 254, les 2^e et 3^e alinéas de l'article 256, l'article 257 et les articles 304 à 307 du Règlement de l'Assemblée nationale soient suspendus jusqu'à l'adoption des projets de loi précités ; et

QUE, dès l'adoption de la présente motion, il soit permis de terminer les affaires courantes pour ensuite procéder aux affaires du jour ;

QUE dès le début des affaires du jour la Commission permanente des transports et de l'environnement mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi n° 55, Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53 ;

QUE dès le début des affaires du jour la Commission permanente des finances publiques mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi n° 61, Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53 ;

QUE dès le début des affaires du jour la Commission permanente des finances publiques mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi n° 63, Loi sur Services Québec, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53 ;

QUE dès le début des affaires du jour la Commission permanente des finances publiques mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi n° 78, Loi modifiant la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53 ;

QUE dès le début des affaires du jour la Commission permanente de l'aménagement du territoire mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi n° 75, Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53 ;

QUE tout député puisse, au plus tard une heure après le dépôt des rapports concernant l'étude détaillée des projets de loi n° 55, Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives, n° 61, Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec, n° 63, Loi sur Services Québec, n° 78, Loi modifiant la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, n° 75, Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, transmettre au bureau du secrétaire général copie des amendements qu'il entend proposer ; que les travaux de l'Assemblée soient alors suspendus jusqu'à l'expiration de ce délai ;

QUE la durée du débat sur la prise en considération de chacun des rapports précités ainsi que sur leurs amendements transmis conformément à la présente motion, le cas échéant, soit fixée à un maximum de 30 minutes, dont 10 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 10 minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et 5 minutes aux députés indépendants, le ministre qui présente le projet de loi puisse exercer un droit de réplique d'une durée maximale de 5 minutes ;

QU'une fois terminé le débat sur la prise en considération d'un rapport d'une commission permanente les amendements transmis conformément à la présente motion, le cas échéant, soient, de la manière indiquée par le président, mis aux voix immédiatement en bloc, sans que le président en donne lecture et sans appel nominal ; que par la suite les articles du projet de loi ainsi amendés et les articles du projet de loi dont la commission permanente et l'Assemblée n'auraient pas disposé, lors d'un vote précédent, soient mis aux voix en bloc, sans que le président en donne lecture et sans appel nominal ; que le titre et autres intitulés ainsi que les annexes, le cas échéant, du projet de loi, amendés ou non, soient mis aux voix en bloc, sans en faire la lecture, sans débat et sans appel nominal ; qu'enfin le rapport de la commission amendé ou non soit ensuite mis aux voix sans appel nominal ;

QUE, par la suite, la durée du débat sur l'adoption de chacun des projets de loi suivants :

- projet de loi n° 55, Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives
- projet de loi n° 61, Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec
- projet de loi n° 63, Loi sur Services Québec
- projet de loi n° 78, Loi modifiant la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec
- projet de loi n° 75, Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

soit fixée à un maximum de 30 minutes, dont 10 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 10 minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, 5 minutes aux députés indépendants et une réplique maximale de 5 minutes au ministre qui présente le projet de loi ; le vote sur l'adoption du projet de loi soit fait à main levée ou, si 5 députés l'exigent, par appel nominal ;

QU'au cours du débat sur l'adoption d'un projet de loi un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse faire motion pour qu'il soit envoyé en commission plénière, en vue de l'étude des amendements qu'il indique ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ; en commission plénière, l'étude soit limitée aux amendements proposés ; la durée du débat en commission plénière soit fixée à un maximum de 15 minutes, dont 5 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 5 minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, 3 minutes pour les députés indépendants et 2 minutes de réplique au ministre qui présente le projet de loi, au terme de laquelle les amendements seraient mis aux voix immédiatement en bloc, sans que le président en donne lecture et sans appel nominal, y compris les amendements que le ministre qui présente le projet de loi n'aurait pas pu proposer en cours d'étude ; après quoi le président de la commission plénière fasse rapport à l'Assemblée sans que soient consultées ni la commission ni l'Assemblée ; ce rapport soit mis aux voix immédiatement sans débat et sans appel nominal ;

QU'un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse, plus d'une fois au cours d'une même séance, proposer de faire rapport à l'Assemblée que la commission plénière n'a pas fini de délibérer et qu'elle demande la permission de siéger à nouveau ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ;

QUE l'ajournement du débat puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ;

QUE l'ajournement de l'Assemblée puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ;

QUE la suspension des travaux puisse être proposée à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ;

QUE le retrait d'une motion puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ;

QUE la révocation d'un ordre ou d'une résolution de l'Assemblée puisse être proposée à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ;

14 décembre 2004

QU'outre les dispositions prévues à la présente motion tous les votes soient faits à main levée, à moins qu'un ministre ou un leader adjoint du gouvernement n'exige un vote par appel nominal ;

QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours, à compter de 10 heures, jusqu'à ce qu'elle décide d'ajourner ses travaux ;

QUE, sous réserve de ce qui précède, les dispositions du Règlement particulières à la période de travaux intensifs soient appliquées ;

QUE les règles ci-haut mentionnées puissent s'appliquer jusqu'à l'adoption des projets de loi suivants :

- projet de loi n° 55, Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives
- projet de loi n° 61, Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec
- projet de loi n° 63, Loi sur Services Québec
- projet de loi n° 78, Loi modifiant la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec
- projet de loi n° 75, Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

À 11 h 15, M. le Président suspend les travaux pour une période d'une heure afin de permettre aux députés de prendre connaissance de la motion.

Les travaux reprennent à 12 h 18.

À 12 h 58, après avoir entendu des remarques de part et d'autre sur la recevabilité de la motion de suspension de certaines règles de procédure, M. le Président prend la question en délibéré et suspend la séance jusqu'à 15 heures.

14 décembre 2004

La séance reprend à 15 h 09.

—————

M. le Président rend sa décision sur la recevabilité de la motion de suspension de certaines règles de procédure présentée par M. Dupuis, leader du gouvernement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion est recevable.

La présidence n'a pas à évaluer le contenu de la motion quant au fond et les droits qui sont suspendus ou accordés aux députés en vertu de la motion de suspension des règles. Le rôle de la présidence se limite à évaluer la recevabilité de la motion en fonction des critères techniques prévus au Règlement ainsi que dans la jurisprudence parlementaire.

Une motion de suspension des règles de procédure peut être présentée soit à la période des affaires courantes prévue pour les motions sans préavis soit à la période des affaires du jour. Ce n'est pas à la présidence de décider du moment où une motion sera présentée mais à l'auteur de la motion. Le leader a décidé de présenter sa motion aux affaires courantes et il avait le droit de le faire.

Une motion de suspension des règles de procédure permet au leader du gouvernement de proposer la suspension des règles de son choix. Il peut donc suspendre les dispositions réglementaires concernant l'étude détaillée.

La présidence n'a pas à évaluer si le droit à l'égalité des députés a été brimé par le contenu de la motion de suspension des règles. La présidence n'a pas à interpréter les règles de droit sauf celles qui concernent la procédure parlementaire.

Quant à l'incompatibilité des articles 170 à 174 avec la motion de suspension des règles, une commission doit avoir reçu un mandat de l'Assemblée ou avoir adopté une motion au début de l'étude détaillée en vertu du deuxième alinéa de l'article 244 pour tenir des consultations particulières sur un projet de loi. En l'espèce, il n'y a aucun mandat de l'Assemblée de procéder à des consultations particulières sur les projets de loi visés dans la motion. Pour ce qui est de la possibilité de présenter des motions pour tenir des consultations en vertu de l'article 244, cela pourrait en théorie être possible dans la mesure où la commission serait convoquée par le leader du gouvernement pour poursuivre l'étude des projets de loi en vertu de l'article 147. Or, aucune convocation n'a été donnée en ce sens par le leader du gouvernement et le président de la commission n'est pas habilité dans les circonstances à convoquer la commission.

14 décembre 2004

En vertu de l'article 197 du Règlement, on ne peut proposer des amendements qui iraient à l'encontre du principe d'un projet de loi voté à l'Assemblée. Cependant, dans la mesure où l'article 197 du Règlement serait suspendu, cette règle n'existerait plus. Une motion de suspension des règles de procédure peut viser la suspension de tout article du Règlement, y compris l'article 197.

La mise aux voix en bloc est bien établie dans notre tradition parlementaire. Ainsi, lors de la prise en considération d'un rapport de commission, l'article 254 prévoit que les amendements sont mis aux voix successivement de la manière indiquée par le président. La pratique veut que le président mette aux voix ces amendements en bloc, alors que les règles de procédure ne sont pas suspendues. En l'espèce, les députés pourront exprimer leur dissidence ou leur abstention en vertu de l'article 228 sur chacun des blocs d'amendements qui seront mis aux voix par la présidence.

Le Règlement ne prévoit pas actuellement de motion de suspension des travaux, mais rien n'interdit de prévoir une telle motion dans la motion de suspension des règles de procédure.

Le président de l'Assemblée n'intervient jamais dans les travaux des commissions et ne peut fixer la ligne de conduite d'un président de commission.

À 15 h 33, M. le Président suspend les travaux afin d'organiser le débat restreint sur la motion de suspension de certaines règles de procédure.

Les travaux reprennent à 15 h 41.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, M. Cusano, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour le débat restreint sur la motion de suspension de certaines règles de procédure présentée par M. Dupuis, leader du gouvernement : 10 minutes sont allouées aux députés indépendants ; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste du temps consacré à ce débat ; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes s'ajoutera à celui de l'autre groupe, tandis que le temps non utilisé par les députés indépendants pourra être redistribué également entre les groupes parlementaires ; et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

14 décembre 2004

Suit le débat sur la motion de suspension de certaines règles de procédure présentée par M. Dupuis, leader du gouvernement.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 140 en annexe)

Pour: **68** Contre: **50** Abstention: **0**

AFFAIRES DU JOUR

Dépôts de rapports de commissions

Conformément à la motion de suspension de certaines règles de procédure adoptée précédemment, M. Tomassi (LaFontaine), à titre de vice-président, dépose :

Le rapport de la Commission des transports et de l'environnement qui, les 2, 8, 10, 11, 14, 15 et 16 juin, les 21, 27 et 28 octobre, ainsi que les 2, 4, 11 et 18 novembre 2004, a tenu des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 55, Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives, et a procédé à l'étude détaillée de celui-ci.

(Dépôt n° 1517-20041214)

La commission n'a pas complété l'étude détaillée du projet de loi.

14 décembre 2004

M. Paquet (Laval-des-Rapides), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, les 1^{er}, 6 et 10 décembre 2004, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi :

n° 61 Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec
(Dépôt n° 1518-20041214)

La commission n'a pas complété l'étude détaillée du projet de loi.

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, les 3 et 10 décembre 2004, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi :

n° 63 Loi sur Services Québec
(Dépôt n° 1519-20041214)

La commission n'a pas complété l'étude détaillée du projet de loi.

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, les 7 et 9 décembre 2004, a entendu le Vérificateur général et a procédé à l'étude détaillée du projet de loi :

n° 78 Loi modifiant la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec
(Dépôt n° 1520-20041214)

La commission n'a pas complété l'étude détaillée du projet de loi.

M. Ouimet (Marquette), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire qui, les 6 et 9 décembre 2004, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi :

n° 75 Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations
(Dépôt n° 1521-20041214)

La commission n'a pas complété l'étude détaillée du projet de loi.

14 décembre 2004

À 18 h 04, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour une heure afin de permettre la transmission des amendements.

Les travaux reprennent à 19 h 09.

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des transports et de l'environnement relatif au projet de loi n° 55, Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives, ainsi que les amendements transmis par M. Marcoux, ministre des Transports et les amendements transmis par Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle.

Les amendements sont déclarés recevables.

Après débat, les amendements de M. Marcoux, ministre des Transports, sont adoptés à la majorité des voix.

Les amendements de Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle, sont rejetés.

Les articles du projet de loi amendés et les articles du projet de loi dont la Commission des transports et de l'environnement et l'Assemblée n'ont pas disposé lors d'un vote précédent sont adoptés à la majorité des voix.

Le titre et les intitulés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle, demande que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

À 19 h 43, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 20 heures.

M. Gendron, troisième vice-président, rend la décision suivante :

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Un vote à main levée est en quelque sorte un vote anonyme, dans la mesure où les noms des députés pour ou contre une motion ne sont pas consignés au procès-verbal de l'Assemblée. Cependant, en vertu de l'article 228 du Règlement, lorsqu'un tel vote a lieu, tout député peut exiger que le procès-verbal de la séance fasse état de sa dissidence ou de son abstention, ou indique que l'adoption n'a pas été unanime. La motion de suspension des règles telle qu'adoptée n'a pas suspendu cet article. En conséquence, tout député peut se prévaloir de l'article 228. Toutefois, aucun commentaire ne doit être formulé par le député qui s'en prévaut.

Le rapport amendé est adopté à la majorité des voix, les députés suivants ayant fait valoir leur dissidence : M. Landry (Verchères) ; Mme Lemieux (Bourget) ; Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) ; Mme Marois (Taillon) ; M. Charbonneau (Borduas) ; M. Pinard (Saint-Maurice) ; M. Legault (Rousseau) ; M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) ; M. Bertrand (Charlevoix) ; M. Létourneau (Ungava) ; M. Boucher (Johnson) ; M. St-André (L'Assomption) ; Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) ; Mme Robert (Deux-Montagnes) ; M. Jutras (Drummond) ; Mme Vermette (Marie-Victorin) ; Mme Caron (Terrebonne) ; M. Pagé (Labelle) ; M. Dion (Saint-Hyacinthe) ; M. Cousineau (Bertrand) ; M. Valois (Joliette) ; M. Bouchard (Vachon) ; Mme Dionne-Marsolais (Rosemont) ; M. Bédard (Chicoutimi) ; M. Morin (Nicolet-Yamaska) ; M. Simard (Richelieu) ; M. Legendre (Blainville) ; M. Deslières (Beauharnois) ; Mme Charest (Rimouski) ; Mme Richard (Duplessis) ; M. Dufour (René-Lévesque) ; Mme Beaudoin (Mirabel) ; M. Boulerice (Sainte-Marie-Saint-Jacques) ; M. Bourdeau (Berthier) ; M. Turp (Mercier) ; M. Côté (Dubuc) ; Mme Maltais (Taschereau) ; Mme Doyer (Matapédia) ; M. Lelièvre (Gaspé) ; Mme Papineau (Prévost) ; M. Thériault (Masson) ; M. Tremblay (Lac-Saint-Jean) ; Mme Champagne (Champlain) ; M. Girard (Gouin) ; Mme Lefebvre (Laurier-Dorion) ; M. Dumont (Rivière-du-Loup) ; M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) ; Mme Roy (Lotbinière) ; M. Légaré (Vanier).

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des finances publiques relatif au projet de loi n° 61, Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec, ainsi que les amendements transmis par Mme Jérôme-Forget, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, et les amendements transmis par M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière).

14 décembre 2004

Les amendements sont déclarés recevables.

Après débat, les amendements de Mme Jérôme-Forget, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, sont adoptés à la majorité des voix.

Les amendements de M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) sont rejetés.

Les articles du projet de loi amendés et les articles du projet de loi dont la Commission des finances publiques et l'Assemblée n'ont pas disposé lors d'un vote précédent sont adoptés à la majorité des voix.

Le titre et les intitulés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Le rapport amendé est adopté à la majorité des voix, les députés suivants ayant fait valoir leur dissidence : M. Landry (Verchères) ; Mme Lemieux (Bourget) ; Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) ; Mme Marois (Taillon) ; M. Charbonneau (Borduas) ; M. Pinard (Saint-Maurice) ; M. Legault (Rousseau) ; M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) ; M. Bertrand (Charlevoix) ; M. Létourneau (Ungava) ; M. Boucher (Johnson) ; M. St-André (L'Assomption) ; Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) ; Mme Robert (Deux-Montagnes) ; M. Jutras (Drummond) ; Mme Vermette (Marie-Victorin) ; Mme Caron (Terrebonne) ; M. Pagé (Labelle) ; M. Dion (Saint-Hyacinthe) ; M. Cousineau (Bertrand) ; M. Valois (Joliette) ; M. Bouchard (Vachon) ; Mme Dionne-Marsolais (Rosemont) ; M. Bédard (Chicoutimi) ; M. Morin (Nicolet-Yamaska) ; M. Simard (Richelieu) ; M. Legendre (Blainville) ; M. Deslières (Beauharnois) ; Mme Charest (Rimouski) ; Mme Richard (Duplessis) ; M. Dufour (René-Lévesque) ; Mme Beaudoin (Mirabel) ; M. Boulerice (Sainte-Marie-Saint-Jacques) ; M. Bourdeau (Berthier) ; M. Turp (Mercier) ; M. Côté (Dubuc) ; Mme Maltais (Taschereau) ; Mme Doyer (Matapédia) ; M. Lelièvre (Gaspé) ; Mme Papineau (Prévost) ; M. Thériault (Masson) ; M. Tremblay (Lac-Saint-Jean) ; Mme Champagne (Champlain) ; M. Girard (Gouin) ; Mme Lefebvre (Laurier-Dorion) ; M. Dumont (Rivière-du-Loup) ; M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) ; M. Grondin (Beauce-Nord) ; Mme Roy (Lotbinière) ; M. Légaré (Vanier).

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des finances publiques relatif au projet de loi n° 63, Loi sur Services Québec, ainsi que les amendements transmis par Mme Jérôme-Forget, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor.

Les amendements sont déclarés recevables.

Mme Jérôme-Forget, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, informe l'Assemblée que Son Excellence le lieutenant-gouverneur recommande l'étude du projet de loi n° 63.

Après débat, les amendements sont adoptés à la majorité des voix.

Les articles du projet de loi amendés et les articles du projet de loi dont la Commission des finances publiques et l'Assemblée n'ont pas disposé lors d'un vote précédent sont adoptés à la majorité des voix.

Le titre et les intitulés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Le rapport amendé est adopté à la majorité des voix, les députés suivants ayant fait valoir leur dissidence : Mme Lemieux (Bourget) ; Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) ; Mme Marois (Taillon) ; M. Charbonneau (Borduas) ; M. Pinard (Saint-Maurice) ; M. Legault (Rousseau) ; M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) ; M. Bertrand (Charlevoix) ; M. Létourneau (Ungava) ; M. Boucher (Johnson) ; M. St-André (L'Assomption) ; Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) ; Mme Robert (Deux-Montagnes) ; M. Jutras (Drummond) ; Mme Vermette (Marie-Victorin) ; Mme Caron (Terrebonne) ; M. Pagé (Labelle) ; M. Dion (Saint-Hyacinthe) ; M. Cousineau (Bertrand) ; M. Valois (Joliette) ; M. Bouchard (Vachon) ; Mme Dionne-Marsolais (Rosemont) ; M. Bédard (Chicoutimi) ; M. Morin (Nicolet-Yamaska) ; M. Simard (Richelieu) ; M. Legendre (Blainville) ; M. Deslières (Beauharnois) ; Mme Charest (Rimouski) ; Mme Richard (Duplessis) ; M. Dufour (René-Lévesque) ; Mme Beaudoin (Mirabel) ; M. Boulerice (Sainte-Marie-Saint-Jacques) ; M. Bourdeau (Berthier) ; M. Turp (Mercier) ; M. Côté (Dubuc) ; Mme Maltais (Taschereau) ; M. Lelièvre (Gaspé) ; Mme Papineau (Prévost) ; M. Thériault (Masson) ; M. Tremblay (Lac-Saint-Jean) ; Mme Champagne (Champlain) ; M. Girard (Gouin) ; Mme Lefebvre (Laurier-Dorion) ; M. Dumont (Rivière-du-Loup) ; M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) ; M. Grondin (Beauce-Nord) ; Mme Roy (Lotbinière) ; M. Légaré (Vanier).

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des finances publiques relatif au projet de loi n° 78, Loi modifiant la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, ainsi que les amendements transmis par M. Séguin, ministre des Finances, les amendements transmis par Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle, et l'amendement transmis par M. Dumont (Rivière-du-Loup).

14 décembre 2004

Les amendements sont déclarés recevables.

Après débat, les amendements de M. Séguin, ministre des Finances, sont adoptés à la majorité des voix, les députés suivants ayant fait valoir leur dissidence : Mme Lemieux (Bourget) ; M. Landry (Verchères) ; Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) ; Mme Marois (Taillon) ; M. Charbonneau (Borduas) ; M. Pinard (Saint-Maurice) ; M. Legault (Rousseau) ; M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) ; M. Bertrand (Charlevoix) ; M. Létourneau (Ungava) ; M. Boucher (Johnson) ; M. St-André (L'Assomption) ; Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) ; Mme Robert (Deux-Montagnes) ; M. Jutras (Drummond) ; Mme Vermette (Marie-Victorin) ; Mme Caron (Terrebonne) ; M. Pagé (Labelle) ; M. Dion (Saint-Hyacinthe) ; M. Cousineau (Bertrand) ; M. Valois (Joliette) ; M. Bouchard (Vachon) ; Mme Dionne-Marsolais (Rosemont) ; M. Bédard (Chicoutimi) ; M. Morin (Nicolet-Yamaska) ; M. Simard (Richelieu) ; M. Legendre (Blainville) ; M. Deslières (Beauharnois) ; Mme Charest (Rimouski) ; Mme Richard (Duplessis) ; M. Dufour (René-Lévesque) ; Mme Beaudoin (Mirabel) ; M. Boulerice (Sainte-Marie-Saint-Jacques) ; M. Bourdeau (Berthier) ; M. Turp (Mercier) ; M. Côté (Dubuc) ; Mme Maltais (Taschereau) ; Mme Doyer (Matapédia) ; M. Lelièvre (Gaspé) ; Mme Papineau (Prévost) ; M. Thériault (Masson) ; M. Tremblay (Lac-Saint-Jean) ; Mme Champagne (Champlain) ; M. Girard (Gouin) ; Mme Lefebvre (Laurier-Dorion) ; M. Dumont (Rivière-du-Loup) ; M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) ; M. Grondin (Beauce-Nord) ; Mme Roy (Lotbinière) ; M. Légaré (Vanier).

Les amendements de Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle, sont rejetés.

L'amendement de M. Dumont (Rivière-du-Loup) est rejeté.

Les articles du projet de loi amendés et les articles du projet de loi dont la Commission des finances publiques et l'Assemblée n'ont pas disposé lors d'un vote précédent sont adoptés à la majorité des voix, les députés suivants ayant fait valoir leur dissidence : Mme Lemieux (Bourget) ; M. Landry (Verchères) ; Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) ; Mme Marois (Taillon) ; M. Pinard (Saint-Maurice) ; M. Legault (Rousseau) ; M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) ; M. Bertrand (Charlevoix) ; M. Létourneau (Ungava) ; M. Boucher (Johnson) ; M. St-André (L'Assomption) ; Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) ; Mme Robert (Deux-Montagnes) ; M. Jutras (Drummond) ; Mme Vermette (Marie-Victorin) ; Mme Caron (Terrebonne) ; M. Pagé (Labelle) ; M. Dion (Saint-Hyacinthe) ; M. Cousineau (Bertrand) ; M. Valois (Joliette) ; M. Bouchard (Vachon) ; Mme Dionne-Marsolais (Rosemont) ; M. Bédard (Chicoutimi) ; M. Morin (Nicolet-Yamaska) ; M. Simard (Richelieu) ; M. Legendre (Blainville) ; M. Deslières (Beauharnois) ; Mme Charest (Rimouski) ; Mme Richard (Duplessis) ; M. Dufour (René-Lévesque) ; Mme Beaudoin (Mirabel) ; M. Boulerice (Sainte-Marie-Saint-Jacques) ; M. Bourdeau (Berthier) ; M. Turp (Mercier) ; M. Côté (Dubuc) ;

14 décembre 2004

Mme Maltais (Taschereau) ; Mme Doyer (Matapédia) ; M. Lelièvre (Gaspé) ; Mme Papineau (Prévost) ; M. Thériault (Masson) ; M. Tremblay (Lac-Saint-Jean) ; Mme Champagne (Champlain) ; M. Girard (Gouin) ; Mme Lefebvre (Laurier-Dorion) ; M. Dumont (Rivière-du-Loup) ; M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) ; M. Grondin (Beauce-Nord) ; Mme Roy (Lotbinière) ; M. Légaré (Vanier).

Le titre et les intitulés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Le rapport amendé est adopté à la majorité des voix, les députés suivants ayant fait valoir leur dissidence : Mme Lemieux (Bourget) ; M. Landry (Verchères) ; Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) ; Mme Marois (Taillon) ; M. Pinard (Saint-Maurice) ; M. Legault (Rousseau) ; M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) ; M. Bertrand (Charlevoix) ; M. Létourneau (Ungava) ; M. Boucher (Johnson) ; M. St-André (L'Assomption) ; Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) ; Mme Robert (Deux-Montagnes) ; M. Jutras (Drummond) ; Mme Vermette (Marie-Victorin) ; Mme Caron (Terrebonne) ; M. Pagé (Labelle) ; M. Dion (Saint-Hyacinthe) ; M. Cousineau (Bertrand) ; M. Valois (Joliette) ; M. Bouchard (Vachon) ; Mme Dionne-Marsolais (Rosemont) ; M. Bédard (Chicoutimi) ; M. Morin (Nicolet-Yamaska) ; M. Simard (Richelieu) ; M. Legendre (Blainville) ; M. Deslières (Beauharnois) ; Mme Charest (Rimouski) ; Mme Richard (Duplessis) ; M. Dufour (René-Lévesque) ; Mme Beaudoin (Mirabel) ; M. Boulé (Sainte-Marie-Saint-Jacques) ; M. Bourdeau (Berthier) ; M. Turp (Mercier) ; M. Côté (Dubuc) ; Mme Maltais (Taschereau) ; Mme Doyer (Matapédia) ; M. Lelièvre (Gaspé) ; Mme Papineau (Prévost) ; M. Thériault (Masson) ; M. Tremblay (Lac-Saint-Jean) ; Mme Champagne (Champlain) ; M. Girard (Gouin) ; Mme Lefebvre (Laurier-Dorion) ; M. Dumont (Rivière-du-Loup) ; M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) ; M. Grondin (Beauce-Nord) ; Mme Roy (Lotbinière) ; M. Légaré (Vanier).

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire relatif au projet de loi n° 75, Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, ainsi que les amendements transmis par M. Fournier, ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, et par Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle.

Les amendements sont déclarés recevables.

Un débat s'ensuit.

À la demande de M. Cusano, premier vice-président, M. Fournier, ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, retire certains propos non parlementaires.

14 décembre 2004

Le débat terminé, les amendements de M. Fournier, ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, sont adoptés à la majorité des voix.

Les amendements de Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle, sont adoptés.

Les articles du projet de loi amendés et les articles du projet de loi dont la Commission de l'aménagement du territoire et l'Assemblée n'ont pas disposé lors d'un vote précédent sont adoptés à la majorité des voix.

Le titre et les intitulés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Le rapport amendé est adopté à la majorité des voix, les députés suivants ayant fait valoir leur dissidence : Mme Lemieux (Bourget) ; Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) ; Mme Marois (Taillon) ; M. Charbonneau (Borduas) ; M. Pinard (Saint-Maurice) ; M. Legault (Rousseau) ; M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) ; M. Bertrand (Charlevoix) ; M. Létourneau (Ungava) ; M. Boucher (Johnson) ; M. St-André (L'Assomption) ; Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) ; Mme Robert (Deux-Montagnes) ; M. Jutras (Drummond) ; Mme Vermette (Marie-Victorin) ; M. Pagé (Labelle) ; M. Dion (Saint-Hyacinthe) ; M. Cousineau (Bertrand) ; M. Valois (Joliette) ; M. Bouchard (Vachon) ; Mme Dionne-Marsolais (Rosemont) ; M. Bédard (Chicoutimi) ; M. Morin (Nicolet-Yamaska) ; M. Simard (Richelieu) ; M. Legendre (Blainville) ; M. Deslières (Beauharnois) ; Mme Charest (Rimouski) ; Mme Richard (Duplessis) ; M. Dufour (René-Lévesque) ; Mme Beaudoin (Mirabel) ; M. Boulerice (Sainte-Marie-Saint-Jacques) ; M. Bourdeau (Berthier) ; M. Turp (Mercier) ; M. Côté (Dubuc) ; Mme Maltais (Taschereau) ; Mme Doyer (Matapédia) ; M. Lelièvre (Gaspé) ; Mme Papineau (Prévost) ; M. Thériault (Masson) ; M. Tremblay (Lac-Saint-Jean) ; Mme Champagne (Champlain) ; M. Girard (Gouin) ; Mme Lefebvre (Laurier-Dorion) ; M. Dumont (Rivière-du-Loup) ; M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) ; M. Grondin (Beauce-Nord) ; Mme Roy (Lotbinière) ; M. Légaré (Vanier).

Adoption

M. Marcoux, ministre des Transports, propose que le projet de loi n° 55, Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

À la demande de M. Cusano, premier vice-président, M. Deslières (Beauharnois) retire certains propos non parlementaires.

14 décembre 2004

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **141** en annexe)

Pour: **68** Contre: **49** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 55 est adopté.

Mme Jérôme-Forget, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, propose que le projet de loi n° 61, Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

Le mercredi 15 décembre 2004

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **142** en annexe)

Pour: **67** Contre: **49** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 61 est adopté.

Mme Jérôme-Forget, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, propose que le projet de loi n° 63, Loi sur Services Québec, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

14 décembre 2004

À la demande de Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, Mme Jérôme-Forget, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, retire certains propos non parlementaires.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **143** en annexe)

Pour: **67** Contre: **48** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 63 est adopté.

M. Séguin, ministre des Finances, propose que le projet de loi n° 78, Loi modifiant la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **144** en annexe)

Pour: **67** Contre: **49** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 78 est adopté.

M. Fournier, ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, propose que le projet de loi n° 75, Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

14 décembre 2004

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 145 en annexe)

Pour: **66** Contre: **49** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 75 est adopté.

À 1 h 49, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 15 décembre 2004, à 10 heures.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le mardi 14 décembre 2004, à 14 h 43, au cabinet du Lieutenant-gouverneur, en présence de M. Gendron, troisième vice-président, de Mme Hamel (La Peltrie) et M. Gauthier (Verdun), représentants du premier ministre, et de Mme Giguère, directrice du Secrétariat de l'Assemblée et représentante du secrétaire général, il a plu à l'honorable Lise Thibault, Lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner les projets de loi suivants :

- n° 44 Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Environnement, la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives
- n° 69 Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives
- n° 79 Loi modifiant la Loi sur l'équité salariale concernant l'établissement de programmes distincts

Le Président

MICHEL BISSONNET

14 décembre 2004

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de suspension de certaines règles de procédure proposée par M. Dupuis, leader du gouvernement :

(Vote n° 140)

POUR - 68

Auclair	Charlebois	Hamel	Normandeau
Audet	Cholette	Houda-Pepin	Ouimet
Bachand	Clermont	James	Paquet
Beauchamp	Copeman	Jérôme-Forget	Paquin
Béchar	Corbeil	Kelley	Pelletier
Bergman	Couillard	Lafrenière	Perreault
Bernard	Courchesne	Lamquin-Éthier	Reid
Bernier	Delisle	L'Écuyer	Rioux
Blackburn	Descoteaux	Legault	Séguin
Bordeleau	Després	<i>[Chambly]</i>	Soucy
Bouchard	Dubuc	Lessard	Théberge
<i>[Mégantic-Compton]</i>	Dupuis	Loiselle	Thériault
Boulet	Fournier	MacMillan	<i>[Anjou]</i>
Brodeur	Gabias	Marcoux	Tomassi
Chagnon	Gagnon-Tremblay	Marsan	Vallières
Charest	Gaudet	Mercier	Vien
<i>[Sherbrooke]</i>	Gauthier	Moreau	Whissell
Charest	Gautrin	Morin	
<i>[Matane]</i>	Hamad	<i>[Montmagny-L'Islet]</i>	

CONTRE - 50

Arseneau	Côté	Légaré	Picard
Beaudoin	Cousineau	Legault	Pinard
Bédard	Deslières	<i>[Rousseau]</i>	Richard
Bertrand	Dion	Legendre	Robert
Bouchard	Dionne-Marsolais	Léger	Roy
<i>[Vachon]</i>	Doyer	Lelièvre	Simard
Boucher	Dufour	Lemieux	St-André
Boulerice	Dumont	Létourneau	Thériault
Bourdeau	Girard	Maltais	<i>[Masson]</i>
Caron	Grondin	Marois	Tremblay
Champagne	Harel	Morin	Turp
Charbonneau	Jutras	<i>[Nicolet-Yamaska]</i>	Valois
Charest	Landry	Pagé	Vermette
<i>[Rimouski]</i>	Lefebvre	Papineau	

14 décembre 2004

Sur la motion de M. Marcoux, ministre des Transports, proposant l'adoption du projet de loi n° 55, Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives :

(Vote n° 141)

POUR - 68

Auclair	Charlebois	Hamel	Normandeau
Audet	Cholette	Houda-Pepin	Ouimet
Bachand	Clermont	James	Paquet
Beauchamp	Copeman	Jérôme-Forget	Paquin
Béchar	Corbeil	Kelley	Pelletier
Bergman	Couillard	Lafrenière	Perreault
Bernard	Courchesne	Lamquin-Éthier	Reid
Bernier	Delisle	L'Écuyer	Rioux
Blackburn	Descoteaux	Legault	Séguin
Bordeleau	Després	<i>[Chambly]</i>	Soucy
Bouchard	Dubuc	Lessard	Théberge
<i>[Mégantic-Compton]</i>	Dupuis	Loiselle	Thériault
Boulet	Fournier	MacMillan	<i>[Anjou]</i>
Brodeur	Gabias	Marcoux	Tomassi
Chagnon	Gagnon-Tremblay	Marsan	Vallières
Charest	Gaudet	Mercier	Vien
<i>[Sherbrooke]</i>	Gauthier	Moreau	Whissell
Charest	Gautrin	Morin	
<i>[Matane]</i>	Hamad	<i>[Montmagny-L'Islet]</i>	

CONTRE - 49

Arseneau	Cousineau	Legendre	Roy
Beaudoin	Deslières	Léger	Simard
Bédard	Dion	Lelièvre	St-André
Bertrand	Dionne-Marsolais	Lemieux	Thériault
Bouchard	Doyer	Létourneau	<i>[Masson]</i>
<i>[Vachon]</i>	Dufour	Maltais	Tremblay
Boucher	Dumont	Marois	Turp
Boulerice	Girard	Morin	Valois
Bourdeau	Grondin	<i>[Nicolet-Yamaska]</i>	Vermette
Caron	Harel	Pagé	
Champagne	Jutras	Papineau	
Charbonneau	Lefebvre	Picard	
Charest	Légaré	Pinard	
<i>[Rimouski]</i>	Legault	Richard	
Côté	<i>[Rousseau]</i>	Robert	

14 décembre 2004

Sur la motion de Mme Jérôme-Forget, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, proposant l'adoption du projet de loi n° 61, Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec :

(Vote n° 142)

POUR - 67

Auclair	Cholette	Hamel	Normandeau
Audet	Clermont	Houda-Pepin	Ouimet
Bachand	Copeman	James	Paquet
Beauchamp	Corbeil	Jérôme-Forget	Paquin
Béchar	Couillard	Kelley	Pelletier
Bergman	Courchesne	Lafrenière	Perreault
Bernard	Delisle	Lamquin-Éthier	Reid
Bernier	Descoteaux	L'Écuyer	Rioux
Blackburn	Després	Legault	Séguin
Bordeleau	Dubuc	<i>[Chambly]</i>	Soucy
Bouchard	Dupuis	Lessard	Théberge
<i>[Mégantic-Compton]</i>	Fournier	Loiselle	Thériault
Boulet	Gabias	MacMillan	<i>[Anjou]</i>
Brodeur	Gagnon-Tremblay	Marcoux	Tomassi
Chagnon	Gaudet	Marsan	Vallières
Charest	Gauthier	Mercier	Vien
<i>[Matane]</i>	Gautrin	Moreau	Whissell
Charlebois	Hamad	Morin	

[Montmagny-L'Islet]

CONTRE - 49

Arseneau	Cousineau	Legendre	Roy
Beaudoin	Deslières	Léger	Simard
Bédard	Dion	Lelièvre	St-André
Bertrand	Dionne-Marsolais	Lemieux	Thériault
Bouchard	Doyer	Létourneau	<i>[Masson]</i>
<i>[Vachon]</i>	Dufour	Maltais	Tremblay
Boucher	Dumont	Marois	Turp
Boulerice	Girard	Morin	Valois
Bourdeau	Grondin	<i>[Nicolet-Yamaska]</i>	Vermette
Caron	Harel	Pagé	
Champagne	Jutras	Papineau	
Charbonneau	Lefebvre	Picard	
Charest	Légaré	Pinard	
<i>[Rimouski]</i>	Legault	Richard	
Côté	<i>[Rousseau]</i>	Robert	

14 décembre 2004

Sur la motion de Mme Jérôme-Forget, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, proposant l'adoption du projet de loi n° 63, Loi sur Services Québec :

(Vote n° 143)

POUR - 67

Auclair	Cholette	Hamel	Normandeau
Audet	Clermont	Houda-Pepin	Ouimet
Bachand	Copeman	James	Paquet
Beauchamp	Corbeil	Jérôme-Forget	Paquin
Béchar	Couillard	Kelley	Pelletier
Bergman	Courchesne	Lafrenière	Perreault
Bernard	Delisle	Lamquin-Éthier	Reid
Bernier	Descoteaux	L'Écuyer	Rioux
Blackburn	Després	Legault	Séguin
Bordeleau	Dubuc	<i>[Chambly]</i>	Soucy
Bouchard	Dupuis	Lessard	Théberge
<i>[Mégantic-Compton]</i>	Fournier	Loiselle	Thériault
Boulet	Gabias	MacMillan	<i>[Anjou]</i>
Brodeur	Gagnon-Tremblay	Marcoux	Tomassi
Chagnon	Gaudet	Marsan	Vallières
Charest	Gauthier	Mercier	Vien
<i>[Matane]</i>	Gautrin	Moreau	Whissell
Charlebois	Hamad	Morin	
		<i>[Montmagny-L'Islet]</i>	

CONTRE - 48

Arseneau	Cousineau	Legendre	Roy
Beaudoin	Deslières	Léger	Simard
Bédard	Dion	Lelièvre	St-André
Bertrand	Dionne-Marsolais	Lemieux	Thériault
Bouchard	Doyer	Létourneau	<i>[Masson]</i>
<i>[Vachon]</i>	Dufour	Maltais	Tremblay
Boucher	Dumont	Marois	Turp
Boulerice	Girard	Morin	Valois
Bourdeau	Grondin	<i>[Nicolet-Yamaska]</i>	Vermette
Caron	Harel	Pagé	
Champagne	Jutras	Papineau	
Charest	Lefebvre	Picard	
<i>[Rimouski]</i>	Légaré	Pinard	
Côté	Legault	Richard	
	<i>[Rousseau]</i>	Robert	

14 décembre 2004

Sur la motion de M. Séguin, ministre des Finances, proposant l'adoption du projet de loi n° 78, Loi modifiant la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec :

(Vote n° 144)

POUR - 67

Auclair	Cholette	Hamel	Normandeau
Audet	Clermont	Houda-Pepin	Ouimet
Bachand	Copeman	James	Paquet
Beauchamp	Corbeil	Jérôme-Forget	Paquin
Béchar	Couillard	Kelley	Pelletier
Bergman	Courchesne	Lafrenière	Perreault
Bernard	Delisle	Lamquin-Éthier	Reid
Bernier	Descoteaux	L'Écuyer	Rioux
Blackburn	Després	Legault	Séguin
Bordeleau	Dubuc	<i>[Chambly]</i>	Soucy
Bouchard	Dupuis	Lessard	Théberge
<i>[Mégantic-Compton]</i>	Fournier	Loiselle	Thériault
Boulet	Gabias	MacMillan	<i>[Anjou]</i>
Brodeur	Gagnon-Tremblay	Marcoux	Tomassi
Chagnon	Gaudet	Marsan	Vallières
Charest	Gauthier	Mercier	Vien
<i>[Matane]</i>	Gautrin	Moreau	Whissell
Charlebois	Hamad	Morin	
		<i>[Montmagny-L'Islet]</i>	

CONTRE - 49

Arseneau	Cousineau	Legendre	Roy
Beaudoin	Deslières	Léger	Simard
Bédard	Dion	Lelièvre	St-André
Bertrand	Dionne-Marsolais	Lemieux	Thériault
Bouchard	Doyer	Létourneau	<i>[Masson]</i>
<i>[Vachon]</i>	Dufour	Maltais	Tremblay
Boucher	Dumont	Marois	Turp
Boulerice	Girard	Morin	Valois
Bourdeau	Groandin	<i>[Nicolet-Yamaska]</i>	Vermette
Caron	Harel	Pagé	
Champagne	Jutras	Papineau	
Charbonneau	Lefebvre	Picard	
Charest	Légaré	Pinard	
<i>[Rimouski]</i>	Legault	Richard	
Côté	<i>[Rousseau]</i>	Robert	

14 décembre 2004

Sur la motion de M. Fournier, ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, proposant l'adoption du projet de loi n° 75, Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations :

Vote n° 145)

POUR - 66

Auclair	Cholette	Hamel	Normandeu
Audet	Clermont	Houda-Pepin	Ouimet
Bachand	Copeman	James	Paquet
Beauchamp	Corbeil	Jérôme-Forget	Paquin
Béchar	Couillard	Kelley	Pelletier
Bergman	Courchesne	Lamquin-Éthier	Perreault
Bernard	Delisle	L'Écuyer	Reid
Bernier	Descoteaux	Legault	Rioux
Blackburn	Després	[Chambly]	Séguin
Bordeleau	Dubuc	Lessard	Soucy
Bouchard	Dupuis	Loiselle	Théberge
[Mégantic-Compton]	Fournier	MacMillan	Thériault
Boulet	Gabias	Marcoux	[Anjou]
Brodeur	Gagnon-Tremblay	Marsan	Tomassi
Chagnon	Gaudet	Mercier	Vallières
Charest	Gauthier	Moreau	Vien
[Matane]	Gautrin	Morin	Whissell
Charlebois	Hamad	[Montmagny-L'Islet]	

CONTRE - 49

Arseneau	Cousineau	Legendre	Roy
Beaudoin	Deslières	Léger	Simard
Bédard	Dion	Lelièvre	St-André
Bertrand	Dionne-Marsolais	Lemieux	Thériault
Bouchard	Doyer	Létourneau	[Masson]
[Vachon]	Dufour	Maltais	Tremblay
Boucher	Dumont	Marois	Turp
Boulerice	Girard	Morin	Valois
Bourdeau	Grondin	[Nicolet-Yamaska]	Vermette
Caron	Harel	Pagé	
Champagne	Jutras	Papineau	
Charbonneau	Lefebvre	Picard	
Charest	Légaré	Pinard	
[Rimouski]	Legault	Richard	
Côté	[Rousseau]	Robert	